



Surélévation de toit sur mur mitoyen

Par **CORTESI Chantal**, le **15/02/2011** à **15:22**

Bonjour,
J'ai aujourd'hui une grange accolée à la grange de mon voisin, le mur de séparation étant mitoyen. Le toit de ma grange est plus bas que le sien.
Un permis de construire m'a été accordé pour faire un appartement à la place de ma grange, nécessitant de surélever mon toit, et de passer au-dessus de celui de la grange de mon voisin. A-t-on le droit de couper sa dépassée de toit (qui dépasse chez moi) pour surélever le mur mitoyen et faire mon toit au-dessus du sien. Peut-il s'y opposer?

Par **chris_idv**, le **15/02/2011** à **15:35**

Bonjour,
Dans la mesure où le permis de construire a été accordé, il semble difficile à votre voisin de s'opposer à l'édification de votre appartement.
Cordialement,

Par **amajuris**, le **15/02/2011** à **17:42**

bjr,
il n'existe pas de servitude d'empiètement. Selon une jurisprudence constante de la Cour de Cassation, tout empiètement, même de quelques centimètres, est sanctionné par la démolition.

Par **CORTESI Chantal**, le **15/02/2011** à **20:04**

Merci de ces infos, elles me donnent des arguments si besoin.

Par **aie mac**, le **16/02/2011 à 23:26**

bonjournnéanmoins, si vous surélevez le mur mitoyen, il vous en faut demander l'accord à votre voisin (cf 662CC) ce pour autant que celui-ci soit mitoyen jusqu'en haut; tel que vous le décrivez, il peut ne l'être que jusqu'à l'héberge.rnvotre voisin serait alors en droit de vous en réclamer le prix pour moitié de sa valeur.rnpour ce qui est de l'empiètement, il convient néanmoins de vérifier si les propriétés ne proviennent pas de la division d'un tènement originel détenu par une seule main et d'examiner alors le libellé des titres, au cas où une servitude y ait été inscrite.rnattention encore également à une possible servitude d'écoulement des eaux à défaut d'un empiètement infondé.

Par **CORTESI Chantal**, le **17/02/2011 à 07:12**

Bonjour,rnrnOui justement à l'origine c'était une même propriété qui a été scindée àrnun moment donné (partage ou vente). Nous avons recherché sur d'anciens actes, aucune mention n'est faite concernant la mitoyenneté ni la dépassée de toit.